

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 736 (Rect)

présenté par  
Mme Maud Petit

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Toute décision prise en dérogation au premier alinéa doit être dûment motivée par le président du conseil départemental et transmise sans délai à l'intéressé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si des dérogations doivent être maintenues à l'interdiction du recours à l'hébergement hôtelier, il semble indispensable qu'elles soient appliquées de façon stricte et que le caractère d'urgence soit dûment motivé. Cet amendement a été travaillé avec l'UNICEF